



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3349

Paris, le - 4 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.

Près de trois mois après l'accord du 15 septembre entre les parties zimbabwéennes, un gouvernement de coalition n'a toujours pas été formé au Zimbabwe. Tout en regrettant cette impasse politique, l'UE déplore la détérioration rapide de la situation humanitaire au Zimbabwe.

Dans le cadre d'une actualisation de la liste des personnes visées par des mesures individuelles restrictives, annexée à la position commune de l'UE de 2004 relative, le Conseil devrait donc décider, lors de la réunion du CAGRE du 8 décembre, de l'étendre à 11 nouveaux noms de personnes responsables de violences (tout en supprimant l'un des noms dont la présence sur la liste n'est plus justifiée), conformément aux annonces qui avaient été exprimées lors des conclusions du CAGRE du 13 octobre relatives au Zimbabwe.

Cette décision portant actualisation de la liste annexée à la position commune de 2004 vous est soumise.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée Nationale

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D199/PP/ID

Paris, le 4 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une décision du Conseil mettant en oeuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (document E4147).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Compte tenu des violences commises par les autorités du Zimbabwe et du blocage persistant dans la mise en oeuvre de l'accord politique du 15 septembre 2008 pour la constitution d'un gouvernement de coalition, le projet de décision a pour objet d'actualiser la liste des personnes responsables des violences auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la position commune 2004/161/PESC et renforcées par la position commune 2008/632/PESC.

Le Conseil « Affaires générales » devrait se prononcer sur ce texte le 8 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07